



Mairie  
7 chemin de l'église  
31320 MERVILLA  
Tél : 09 61 35 44 88  
mervilla.mairie@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 10 juin 2021**  
**à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Rebigue, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire, en application de l'Article 6 I. de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 afin de respecter les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A été nommée secrétaire de séance : Dominique KAHRAMAN.

**Etaient présents :** Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN, Catherine MINTY,  
Messieurs Stéphane BARES, Henri DALENS, Nicolas FRAINEAU, Gérard GARDELLE, Michel GUIHO, Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET (départ à 21h30).

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021
4. Acquisition d'armoires pour les archives communales et demande de subvention – ANNULE et REMPLACE la délibération n°2021-09
5. Attribution de Compensation (AC) 2021
6. Limites de l'agglomération : Signalisation verticale - RETIRÉE
7. Chemin du Moulin – Travaux d'effacement des réseaux aériens existants (SDEHG et ORANGE) - 4 AT 18/18/20 - ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-06
8. Attribution de subventions aux associations – 2021
9. Acquisition de radars pédagogiques – accord de principe
10. Arpentage chemin du Moulin côté impair – accord de principe
11. Régularisation emprises au sol – chemin de Cayre et plusieurs lots autour de la mairie
12. Décision modificative – Affectation dépenses travaux
13. Débat concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval

Informations et questions diverses

- a) Organisation des élections régionales et départementales
- b) Elaboration du Mervilla Infos
- c) Extinction éclairage public la nuit

## OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire  
Est élue secrétaire de séance : Madame Dominique KAHRAMAN.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020.

Le procès-verbal est adopté

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

Le procès-verbal est adopté

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

## DELIBERATIONS

### DCM n°2021-11

Objet : Acquisition d'armoires pour les archives communales et demande de subvention –  
ANNULE et REMPLACE la délibération n°2021-09 du 8 avril 2021

#### ▪ Exposé des motifs

Vu la délibération n° 2021-09 du 8 avril 2021 relative à l'acquisition d'armoires pour les archives communales ;

Considérant que le fournisseur choisi n'a pu honorer la commande ;

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir trois armoires afin de classer les archives communales.

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçus concernant cette acquisition.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise BRUNEAU – 19 avenue de la Baltique, parc d'activités – secteur Nord – 91948 COURTABOEUF Cedex pour un montant de 1 366.20€ HT.

#### ▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir l'entreprise BRUNEAU – pour un montant de 1 366,20€ HT ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

▪ Exposé des motifs

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

**Calcul des AC 2021 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

### Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
  - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

-----

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

-----  
Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

▪ **Délibération**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-13**

**Objet : Limites de l'agglomération : Signalisation verticale - RETIRÉE**

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a transmis un courrier demandant le retrait de l'arrêté municipal n°2020-18 du 10 décembre 2020 déplaçant les limites de l'agglomération. En attendant, la suite du dossier, il est préférable de retirer ce point à l'ordre du jour.

**DCM n°2021-14**

**Objet : Chemin du Moulin – Travaux d'effacement des réseaux aériens (SDEHG et ORANGE) - 4  
AT 18/19/20 - ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-06**

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12/11/2020 concernant *l'effacement des réseaux aériens Chemin du Moulin*, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Basse tension et éclairage public :**

- Réalisation d'un effacement du réseau aérien basse tension sur une longueur totale d'environ 80 mètres avec dépose des poteaux bétons et reprise des branchements en souterrain.

- Aucun éclairage public n'étant existant, il est prévu la fourniture et la pose de fourreaux et câbléte cuivre en attente dans la tranchée.

**Télécom :**

- Confection de la tranchée commune aux réseaux électriques et d'éclairage public ou spécifiques aux réseaux de télécommunication.

- Pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	5 916 €
➤ Part SDEHG	25 960 €
➤ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 249 €</b>
<hr/>	
Total	37 125 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **11 000 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

#### ▪ Délibération

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
  
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.<sup>(1)</sup>
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
  
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

#### DCM n°2021-15

Objet : Attribution d'une subvention à l'ACCA de Mervilla

#### ▪ Exposé des motifs

Vu la demande de subvention de l'ACCA de Mervilla,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,  
Considérant l'intérêt public local de l'association,

#### ▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'ACCA de Mervilla

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-16**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Les restos du cœur »

▪ Exposé des motifs

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,  
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Les restos du coeur »

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-17**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Coteaux

▪ Exposé des motifs

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,  
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € l'association Club Omnisports des Coteaux

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-18**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Les 4 vents »

▪ Exposé des motifs

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,  
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € l'association « Les 4 vents »

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-19**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Secours populaire français »

▪ Exposé des motifs

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,  
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € l'association « Secours populaire français »

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-20**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Croix rouge française»**

▪ Exposé des motifs

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,  
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € l'association « Croix rouge française»

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-21**

**Objet : Acquisition de radars pédagogiques – accord de principe**

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son intention d'acquérir et de faire installer de radars pédagogiques aux entrées de l'agglomération de Mervilla.

L'estimation actuelle varie entre 1000€ et 1500€ selon le type et le nombre de radars qui sera acheté par l'intermédiaire de groupement d'achat proposé par le SDEHG.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et donner son accord de principe qui sera validé après confirmation des prix définitifs.

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Se prononcent favorablement à l'acquisition de radars par l'intermédiaire du groupement d'achat du SDEHG,
- Donnent leur accord de principe

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-22**

**Objet : Arpentage chemin du Moulin côté impair – accord de principe**

▪ Exposé des motifs

Afin de mettre un terme aux différentes polémiques au sujet des limites de propriété le long du chemin du Moulin et comme cela a déjà été fait du côté pair,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire intervenir un géomètre expert afin de définir les limites exactes des propriétés riveraines du côté impair, du n°15 jusqu'en face du n°16 ter.

▪ Délibération

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- Donnent leur accord pour l'intervention d'un géomètre expert,
- Indiquent que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Donnent leur accord de principe

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire indique qu'un rajout à l'ordre du jour est nécessaire à ce stade de la séance du conseil municipal car les points suivants concernent directement Monsieur Denis LOUBET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, propriétaire terrien sur la commune.

#### **DCM n°2021-23**

**Objet : Ajout à l'ordre du jour**

▪ **Exposé des motifs**

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour de la question suivante :

- **Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval**

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette question ;

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil pour l'inscrire le jour-même de la séance et délibérer ;

▪ **Délibération**

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- **Décident d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la question exposée en motif.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### **DCM n°2021-24**

**Objet : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval**

▪ **Exposé des motifs**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1<sup>er</sup> mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d'adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,
- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire.

▪ **Délibération**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la modification des statuts du Sicoval (jointes en annexe)**
- **charge le Maire de l'exécution de la présente décision.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Monsieur Denis LOUBET, propriétaire terrien sur la commune, se retire de la séance du conseil municipal, à 21h30, afin de ne pas prendre parti au débat et au vote des points suivants.

**DCM n°2021-25**

**Objet : Régularisation emprises au sol – chemin de Cayre et plusieurs lots autour de la mairie**

▪ **Exposé des motifs**

Sur la commune de Mervilla, lors d'une gestion patrimoniale privée, il est apparu une emprise irrégulière, à savoir une atteinte à la propriété privée immobilière par l'administration dans le cadre de l'exécution de ses compétences.

Lors de l'aménagement de la voie, chemin de Cayre, et de l'accès à la mairie, le transfert de propriété obligatoire pour classer la voie en domaine public, voie communale n'a pas été réalisée.

Il convient donc de régulariser cette situation. Toutefois, le déclassement n'est pas nécessaire puisque une des conditions obligatoires n'est pas remplie pour le classement en domaine public. A savoir la propriété par la commune de l'emprise et ce même pour la partie classer domaine public, le classement sur ces petites portions est abusif soit nul et non avenu, sans remettre en cause le classement de la voie communale, dans son intégralité puisqu'il s'agit juste de régulariser l'emprise irrégulière.

Ce cas de figure ne nécessite donc pas d'enquête publique.

**Exposé**

Pour régularisation de situation :

- La commune propose la cession de plusieurs parcelles à Monsieur Denis LOUBET,
- Monsieur Denis LOUBET propose la cession d'une parcelle à la commune,
- Les conjoints LOUBET proposent la cession d'une parcelle à la commune.

A savoir :

- 1) Les parcelles devant être cédées, pour l'euro, par la commune à Monsieur Denis LOUBET sont sur la commune de MERVILLA section B numéro DP1, DP2, 349a, 349b, 352a, 382a. *(Les numéros définitifs sont fournis par la document d'arpentage définitif)*

Commune	Section	Numéros temporaires	Contenance en m <sup>2</sup>
Mervilla	B	DP1	13
Mervilla	B	DP2	8
Mervilla	B	349a	100
Mervilla	B	349b	58
Mervilla	B	352a	44
Mervilla	B	382a	6
Mervilla	B	355a	14
Total			243

- 2) La parcelle devant être cédée pour l'euro par Monsieur Denis LOUBET à la commune : section B numéro 301 (11m<sup>2</sup>).
- 3) La parcelle des conjoints LOUBET devant être cédée à la commune pour l'euro section B, numéro 377 (111m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose que les frais de géomètre et de notaire soient pris à concurrence de 50% par la commune.

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :***

- d'approuver la cession, pour l'euro, à Monsieur Denis LOUBET, de 243 m<sup>2</sup> d'emprise de la voie chemin de Cayre, parcelles section B n° DP1, DP2, 349a, 349b, 352a, 355a, 382a par la commune ;
- d'approuver la cession à la commune, pour l'euro, la parcelle section B n° 301 (11m<sup>2</sup>) par Monsieur Denis LOUBET ;

- d'approuver la cession, pour l'euro, à la commune de la parcelle B 377 (111m<sup>2</sup>) par les consorts LOUBET ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à l'étude de Maître SALES et BAYLES à CASTANET.
- D'accepter que les frais de cession et d'arpentage soient pris à concurrence de 50% et indiquent que les crédits sont inscrits au budget.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### DCM n°2021-26

Objet : Décision modificative – Affectation dépenses travaux

▪ Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'Avant projet Sommaire du SDEHG,

Il convient de virer des crédits pour s'acquitter des sommes dues, au SDEHG et à la société ORANGE, pour couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

➤ *De modifier comme suit le budget :*

- 2315 opération 89 (Immos en cours inst. Techn.) : - 5 249 €
- 204158 op. 89 Subv aux autres groupements) : + 5 249 €
- 678 (Autres charges exception.) : - 5 500 €
- 65548 (Autres contributions) : + 5 500 €

➤ indiquent que les crédits sont inscrits au budget.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### DCM n°2021-27

Objet : Débat concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par Délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 du 15 octobre 2020, la commune de Mervilla a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :
  - 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
  - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
- Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre ce débat.

Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 >> Le cadre de vie comme fil directeur de l'aménagement communal

1/A- Consolider le socle paysager de la commune

1/A-1. Affirmer les espaces agricoles comme un support de l'activité historique et identitaire de la commune

1/A-2. Consolider l'armature des espaces naturels (TVB) de la commune

1/A-3. Valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune

1/B- Maitriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal

1/C- Limiter l'impact du développement sur le territoire

ORIENTATION 2 >> Un accueil nécessaire et maîtrisé de population

2/A- Assurer un développement urbain maîtrisé en lien avec l'identité rurale de la commune

2/B- Diversifier l'offre de logements de la commune

2/C- Mettre en place d'autres moyens de travailler

2/D- Apaiser les déplacements

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- les termes du débat :
  - Rajouter la 3° route départementale - RD95A route de REBIGUE - dans le paragraphe « Sécuriser les RD et les entrées de village ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-34 du 15 octobre 2020 prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Mervilla annexées à la présente délibération

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- Prennent acte de la tenue du débat sur le PADD, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Informations et questions diverses :

- a) Organisation des élections régionales et départementales
- b) Elaboration du Mervilla Infos
- c) Extinction éclairage public la nuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- 2021-11 : Acquisition d'armoires pour les archives communales et demande de subvention –  
ANNULE et REMPLACE la délibération n°2021-09 du 8 avril 2021
- 2021-12 : Attribution de Compensation (AC) 2021
- 2021-13 : Limites de l'agglomération : Signalisation verticale - RETIRÉE
- 2021-14 : Chemin du Moulin – Travaux d'effacement des réseaux aériens (SDEHG et ORANGE) - 4  
AT 18/19/20 - ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-06
- 2021-15 : Attribution d'une subvention à l'ACCA de Mervilla
- 2021-16 : Attribution d'une subvention à l'association « Les restos du cœur »
- 2021-17 : Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Coteaux
- 2021-18 : Attribution d'une subvention à l'association « Les 4 vents »
- 2021-19 : Attribution d'une subvention à l'association « Secours populaire français »
- 2021-20 : Attribution d'une subvention à l'association « Croix rouge française »
- 2021-21 : Acquisition de radars pédagogiques – accord de principe
- 2021-22 : Arpentage chemin du Moulin côté impair – accord de principe
- 2021-23 : Ajout à l'ordre du jour
- 2021-24 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval
- 2021-25 : Régularisation emprises au sol – chemin de Cayre et plusieurs lots autour de la mairie
- 2021-26 : Décision modificative – Affectation dépenses travaux
- 2021-27 : Débat concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le secrétaire de séance,  
Dominique KAHRAMAN

Les Conseillers Municipaux,

Stéphane BARES	Emmanuelle CASELLAS	Henri DALENS
Nicolas FRAINEAU	Françoise GARAIL	Michel GUIHO
Gérard GARDELLE	Dominique KAHRAMAN	Dominique LEGENDRE
Denis LOUBET	Catherine MINTY	

*« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*